



**Fiche d'information relative à l'offre de Part A et C émises par la
Coopérative Participative à Ottignies-Louvain-la-Neuve « Poll'n Coop SC »**

Fiche d'information actions

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Émetteur :	Poll'n Coop est une Société Coopérative à responsabilité limitée, constituée en Belgique. Son siège social est établi à 1340 Ottignies, rue de la Vallée, 93 et son numéro d'entreprise est le 0769.626.902. Son site est http://www.polln.be et son numéro de téléphone est 0496/15.13.47
Prix :	Part de coopérateur A : 25 € Part de coopérateur C : 25 €
Types d'actions :	Part de coopérateur A (coopérateurs clients : personnes physiques), Part de coopérateur C (soutiens : personnes physiques et morales) Il existe une autre catégorie de parts qui ne fait pas partie de la présente offre :

	Part de coopérateur B (personnes morales uniquement)
Politique de dividende :	<p>En son article 24, les statuts précisent que Poll'n Coop "ne peut allouer un avantage patrimonial à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit et sur le montant réellement libéré, que dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole."</p> <p>Comme prévu dans le règlement d'ordre intérieur, les parts ne donneront pas lieu à la distribution de dividendes. Ce fait est à prendre en compte pour un investisseur qui recherche un rendement quelconque à son placement.</p>
Droits attachés aux parts :	<p>Un actionnaire, personne physique (Parts A et C) ou morale (Parts C) peut détenir au maximum 200 parts.</p> <p>Les actions ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, à des actionnaires, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable du Conseil d'administration.</p> <p>La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur souscription. Ils sont tenus sans solidarité ni indivisibilité à l'exception de la responsabilité des fondateurs qui sont tenus solidairement envers les intéressés conformément au CSA.</p> <p>Tout actionnaire dispose du droit de participer à l'assemblée générale et d'exercer un droit de vote d'une voix à l'Assemblée Générale, quels que soient le type et le nombre de parts détenues (Article 19.1 des statuts). L'AG délibère valablement sur toute question ressortissant de sa compétence. Hormis les exceptions prévues par les statuts de la coopérative et de la loi, les décisions de l'AG sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. Les abstentions ne sont pas prises en compte (article 18.3 des statuts).</p> <p>Une part A octroie le droit à l'actionnaire de faire ses courses au sein de l'épicerie de Poll'n Coop. Les actionnaires clients ont la possibilité de demander une ou plusieurs cartes nominatives (selon les modalités prévues par le ROI) donnant l'accès au magasin aux personnes avec qui il cohabite.</p> <p>La part C est une part de soutien à la coopérative qui n'octroie pas le droit à l'actionnaire de faire ses courses au sein de Poll'n Coop.</p>

Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>Le nombre d'administrateur·rice·s est compris entre trois et sept personnes, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée générale pour une durée de deux années. (Article 12.1 et 12.2 des statuts).</p> <p>Les administrateur·rice·s sont rééligibles.</p> <p>Jusqu'à la première Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est temporairement composé de 5 personnes (Pierre Dubuisson, Martin Cusse, Dorsan Van Cutsem, Edouard Colling, Grégoire Debray).</p>
Valeur de la part au 09/06/2021 :	25 €

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Offre continue
Montant de l'offre :	Max 150.000 €/an
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	5.000 € par investisseur maximum
Destinataire de l'offre :	Futurs coopérateurs-clients du magasin (parts A) et soutiens : personnes physiques et morales (parts C)
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	<p>Investissements de départ (Frais d'établissement, installations, mobilier, stocks).</p> <p>Premières charges fixes (Eau et énergie, salaire, honoraires, assurances).</p> <p>Renforcer la coopérative afin de pouvoir lui donner la capacité d'investir dans l'amélioration du service aux coopérateurs et de réduire sa dépendance aux institutions bancaires</p>
Période de l'offre :	Il s'agit d'une offre continue. Elle restera ouverte tant que le montant total n'est pas atteint. Elle sera close en cas d'atteinte du plafond.
Allocation en cas de sur-souscription :	Remboursement des derniers candidats souscripteurs.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités, etc) :

Poll'n Coop a pour projet de rendre l'alimentation durable accessible à tous via un supermarché coopératif et participatif où l'implication des clients dans le magasin permet de réduire les coûts.

L'activité principale de la coopérative consistera en la vente de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien, et en parallèle l'organisation d'activités de sensibilisation ou de partage de connaissances autour des thématiques de la transition alimentaire et de la durabilité en général.

À travers ses activités, Poll'n Coop poursuit différents objectifs : faciliter l'accès aux produits durables tout en levant les freins notamment économiques qui peuvent empêcher une consommation responsable ; promouvoir la consommation de produits issus d'une production respectueuse de l'humain et de l'environnement ; renforcer la cohésion sociale au sein de Louvain-la-Neuve en créant un espace d'échange et de rencontres entre les étudiants et les riverains.

Poll'n Coop défend des valeurs telles que la durabilité et la qualité, la transparence, la participation, la cohésion sociale et la coopération.

Chiffres-clés de l'émetteur : N.A. Coopérative créée le 09/06/2021

Date : xx/xx/xxxx

Bilan	Capitaux propres	N.A.
	Endettement	N.A.
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	N.A.
	Total des charges	N.A.
	Amortissements	N.A.
	Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts	N.A.

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est</p>	<p>Pas d'objet à ce stade. Coopérative créée le 09/06/2021</p>
--	--

<p>solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>Poll'n souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en parts ne sont jamais sans risques : les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci. Toutefois, la responsabilité des actionnaires est strictement limitée au montant de leur souscription et ils·elles ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes éventuelles de Poll'n. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.</p> <p>En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs. Une fois le passif apuré, le capital restant peut être remboursé aux actionnaires à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie de ce montant.</p>
<p>Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</p>	<p>Pas d'objet à ce stade. Coopérative créée le 09/06/2021</p>
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Le remboursement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant (voir article 9.19 des statuts).</p> <p>Avertissement : les instruments de placement ne sont pas cotés. L'investisseur risque donc d'éprouver de grandes difficultés à vendre sa position à un tiers au cas où il le souhaiterait. De plus, il ne peut le faire que sur approbation du Conseil d'Administration.</p>

<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Oui. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions. La valeur de remboursement des parts de l'actionnaire démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci (pas de potentiel de plus-value sur les parts et risque de moins-value).</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>La répartition de la propriété entre tous les coopérateurs peut ralentir le processus décisionnel de Poll'n. Il est cependant inhérent au principe coopératif et permet le maintien des valeurs au niveau souhaité par l'ensemble des actionnaires. L'organe de gestion journalière ainsi que les assemblées générales d'urgence permettent en outre d'éviter l'immobilité en cas d'urgence de prise de décision. Le Règlement d'Ordre Intérieur et les statuts de Poll'n Coop balisent le fonctionnement participatif pour éviter lenteur et blocages.</p> <p>Par ailleurs, le principe "un membre, une voix", pourrait constituer un frein à l'entrée de nouveaux actionnaires et de diminuer les capacités de Poll'n en termes de capitalisation.</p> <p>L'équipe actuellement chargée du pilotage du projet opère pour l'instant des fonctions clés au sein de Poll'n à titre bénévole. Le départ d'une de ces personnes est un risque pour Poll'n qui est néanmoins mitigé par une importante culture de transmission / partage de savoir, comme prévu par le règlement d'ordre intérieur.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Compte tenu de l'absence d'historique d'activités, Poll'n est, en tant que nouvelle épicerie, confrontée à des risques quant à la viabilité de son modèle d'affaires, et à des incertitudes en termes de prévisibilité quant au développement et à la rentabilité de ses activités :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Risques opérationnels (gestion des stocks) et commerciaux (volume de clients, chiffre d'affaires, ...) liés au lancement de l'activité. - Saisonnalité de la demande des étudiants (réserve de liquidité à prévoir pour l'été, les périodes d'examens), qui pourrait impliquer une réduction des horaires en période creuse. - Risques liés au travail bénévole (manque d'expérience, accidents, ...), limités par notre processus de formation et d'encadrement. <p>Il s'agira d'identifier si les hypothèses définies (nombre de coopérateur·rice·s/client·e·s, montant des paniers moyens, etc.) pour construire le plan financier se vérifient.</p> <p>Un échec du développement commercial de l'activité peut résulter en un impact significativement négatif sur la viabilité de Poll'n Coop. En outre, Poll'n risque également de manquer de main d'œuvre bénévole, ce qui aura un impact sur la qualité du service que propose la coopérative.</p> <p>Pour répondre à ces risques, Poll'n opérera à un élargissement progressif de ses horaires d'ouverture et de son équipe salariée en fonction de ses capacités et besoins en termes de main d'œuvre.</p> <p>Le local obtenu est sur la Place des Wallons, une place idéalement située dans le centre de la ville, au carrefour des passages de nombreux passants.</p>
<p>Risque lié à l'évolution de la réglementation ou de son interprétation quant au statut de volontaire :</p>	<p>Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'œuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Toutefois, cette loi permet le bénévolat uniquement au sein des organisations qui n'ont pas de but</p>

	<p>lucratif, comme les ASBL et les fondations. Les coopératives ne sont pas concernées par cette loi, car au sens de la loi ce sont des sociétés « commerciales ».</p> <p>Comme aucun cadre juridique ne permet le bénévolat en coopérative, tant la coopérative que la personne “bénévole” se trouvent dans un flou juridique potentiellement source d’ennuis juridiques et financiers. Si la coopérative Poll'n était enjointe de cesser le recours à des volontaires en raison de l'illégalité de cette pratique, elle serait exposée à des charges conséquentes supplémentaires qui pourraient mettre le projet en péril. Par ailleurs, un point d’attention particulier est à signaler en ce qui concerne les personnes qui perçoivent certains revenus de remplacement (chômage, maladie invalidité, etc...). Ces personnes pourraient être sanctionnées et voir le droit aux allocations suspendu.</p> <p>Un travail juridique est mené actuellement par Febecoop et la Beescoop afin de réglementer ce fonctionnement particulier, typique des structures coopératives et participatives. Dans l’attente de plus de clarté, nous fonctionnons avec des bénévoles comme tous nos homologues."</p>
<p>Risques liés à l’octroi des autres sources de financement (crédits ou prises de participations privés ou institutionnelles).</p>	<p>Dans le cas où la levée de fonds initiale ne suffit pas à couvrir les frais d’établissement et le mobilier nécessaire à l’installation de Poll’n, nous envisageons de solliciter un microcrédit auprès de Credal. Cette source de financement est déjà harmonieusement intégrée dans notre plan financier. Le refus de l’octroi de crédit pourrait menacer le projet. Cependant, nous avons été accompagnés par Crédal entreprendre et nous estimons avoir un dossier suffisamment solide pour en bénéficier.</p>
<p>Risque lié à la pandémie du covid-19</p>	<p>Poll’n Coop vend des denrées alimentaires et est donc considéré comme essentielle, son activité ne sera donc pas arrêtée si dans le futur la Belgique entrait dans une nouvelle période de lock-down. L’organisation du</p>

	travail des membres se passe, en tout temps, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.
Date prévue du break-even :	Exercice 2024.

Le plan Financier de la coopérative est disponible sur demande

6. Frais

Aucun.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois, moyennant certaines conditions, bénéficier d'une exonération de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€. Nous n'avons cependant pas l'intention de distribuer des dividendes.
Tax Shelter	<p>Dans le cadre du tax shelter, une réduction d'impôts est prévue pour les personnes investissant dans le capital de jeunes entreprises. Poll'n étant une jeune entreprise, il est donc possible de bénéficier d'une réduction fiscale à hauteur de 45% de l'investissement, dans les conditions et limites fixées par l'article 145/26 du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 63/12/1, de l'arrêté royal d'exécution du CIR 92.</p> <p>Chaque investissement ne peut représenter que 30% du capital total de l'entreprise. S'il dépasse ce niveau, la diminution d'impôts est limitée à un investissement portant sur 30% du capital.</p> <p>L'actionnaire doit conserver les parts de la</p>

	coopérative pendant 4 ans au minimum, sauf si la sortie est imposée par des conditions extérieures telles que la faillite par exemple.
--	--

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@polln.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 14/06/2021
Poll'n Coop SC, rue de la Vallée 93, 1340 Ottignies, BE0769.626.902.